

Préavis Municipal No 6 Législature 2021-2026

## PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES LORS DE SA SEANCE DU 8 décembre 2021

## Relatif à l'adoption d'un règlement communal des sépultures et du cimetière

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

A part les articles 82 à 87 de notre règlement de police datant de mai 1991, notre Commune ne possède pas de règlement pour son cimetière.

Pourquoi prévoir un règlement des sépultures et du cimetière pour notre Commune ?

 Un tel document est préconisé par nos autorités cantonales. Il s'appuie sur le <u>R</u>èglement Cantonal sur les <u>D</u>écès, les <u>S</u>épultures et les <u>P</u>ompes <u>F</u>unèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012. Il stipule :

Art. 56 Réglementation

- <sup>1</sup> L'administration et la police des cimetières sont de la compétence des autorités communales, sous la surveillance du département (de la santé et de l'action sociale).
- <sup>2</sup> Un règlement communal, soumis à l'approbation du chef du département, régit l'administration et la police des cimetières, ainsi que le régime des tombes de corps et cinéraires, des concessions de tombes, des concessions cinéraires et des caveaux.
- <sup>3</sup> Les cimetières font partie du domaine public communal.
- <sup>4</sup> Ils sont utilisés exclusivement pour les inhumations, la conservation des ossements humains et le dépôt des cendres.
- <sup>5</sup> Les communes en établissent le plan d'aménagement, dont un double est envoyé au département.
- <sup>6</sup> Aucune inhumation ne peut être faite en dehors d'un cimetière communal sans une autorisation spéciale du département.
- 2. Il a le mérite de définir des règles claires pour toute la population en ce qui concerne la gestion et l'entretien des tombes et nous donne une base pour son agir lorsque les règles ne sont pas respectées.

Le règlement ainsi que les taxes et émoluments qui vous sont soumis pour approbation sont basés sur le règlement type proposé par le Canton. Il a été soumis à l'autorité du Médecin Cantonal pour vérification de sa bien-facture. Les modifications demandées ont été intégrées dans ces documents.

## CONCLUSION

Au vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

## Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc, considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,
- accepte le règlement communal des sépultures et du cimetière ainsi que les taxes & émoluments y afférentes.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 25 octobre 2021.

La Syndique

La Secrétaire

Isabelle Bonvin

Fabienne Kessler

Annexes : Règlement Taxes et émoluments Plan